

N° 2023-117

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt-trois le 08 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), CHENU Azélie (donne pouvoir à M. DUC), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme ASTIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. VILLIBORD)

M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE)

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Pouvoir : 7

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la COVA compte parmi ses effectifs un poste d'adjoint administratif chargé des missions suivantes :

- secrétariat du DGS
- accueil de la COVA et de France Services
- mise en œuvre de la politique gérontologique avec notamment l'élaboration de tous projets concernant les seniors ainsi que les aidants du territoire.

Il indique que la nomination récente d'une nouvelle directrice des services, en charge également de la direction de l'action sociale a fait émerger de nouveaux besoins. Il est donc proposé de profiter de la vacance du poste d'assistante administrative pour modifier ses missions.

Il précise que l'objectif est de recruter une assistante de direction qui, en plus des missions d'accueil, se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance au Président et à la DGS
- Organisation et gestion des instances
- En lien avec la DGS, gestion et suivi des conventions en lien avec la CTG (Contrat Territoriale Global)

- En lien avec les directions de la communication et des ressources humaines, élaboration et mise en œuvre des stratégies de communication RH afin de promouvoir la politique RH de la collectivité et dynamiser sa marque employeur, rédaction et diffusion de support de communication, administration de la page recrutement du site internet, ...

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu des missions et du niveau de compétence requis, ce poste relèverait de la catégorie B ; il est donc proposé de recruter une assistante de direction et pour ce faire de créer un poste permanent de rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Ce poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires. Dans un tel cas, l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours de rédacteur, comme défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis.

Le Président précise que ce poste serait créé en lieu et place du poste d'adjoint administratif existant, lequel sera supprimé après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 27
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de votes « pour » : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins émergents suite à la nomination d'un nouvelle directrice des services,

DECIDE la création d'un poste permanent de rédacteur (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours de réacteur territorial, comme défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

FAIT ET DELIBERE LE 8 NOVEMBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

